

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **25 juin 2025**

Objet : Demande de prorogation pour la mise en accessibilité des ERP dans le cadre de l'AD'AP

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2025_66
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	28	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	10	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	1	

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq juin à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Étaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
 Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
 - M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - Mme Jocelyne Boyaval -
 M. Jean-Michel Poullé - Mme Dominique Trichet-Allaire -
 M. Michel Aouad - M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice -
 Mme Carole Sourigues - M. Loïc Courteille - M. François Thomas -
 M. Grégory Gutierrez - Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia -
 Mme Héra Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Touailles -
 M. Hugo Poupard - M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès -
 M. Olivier Rajzman - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

M. Saliou Ba à M. Michel Aouad
 Mme Virginie Aprikian à M. Antonio Oliveira
 Mme Fatiha Alaudat à Mme Sonia Figuères
 M. Michaël Goldberg à Mme Bénédicte Ibos
 M. Pascal Brice à M. Loïc Courteille
 Mme Julie Muret à M. Nicolas Garcia
 Mme Tracy Kitenge à M. Hugo Poupard
 M. Aurélien Denaes à M. Dominique Cardot
 Mme Fatou Sylla à Mme Vanessa Ghiati
 M. Gilles Bresset à M. Roger Pronesti

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le



ID : 092-219200466-20250708-DEL2025_66-DE

Etaient excusés :

Mme Charlotte Rault

Secrétaire de séance : M. nom en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Ville de Malakoff

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 25 juin 2025

Registre des délibérations Délibération n° DEL2025_66

Objet : Demande de prorogation pour la mise en accessibilité des ERP dans le cadre de l'AD'AP

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation citoyenne des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2021-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmé pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu la délibération du conseil municipal du 30 juin 2015 relative à l'engagement de la ville de Malakoff dans la mise en œuvre d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) pour les Établissements Recevant du Public (ERP) et Installations Ouvertes au Public (IOP) et la demande de prorogation des délais de dépôt ;

Vu la délibération n°2016/95 du conseil municipal du 29 juin 2016 autorisant le dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) auprès de la préfecture du Département ;

Vu la décision préfectorale DRIEA IDF 2016-2-92 046 16 10051 du 28 novembre 2016 accordant l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) à la ville de Malakoff, pour une durée de 9 ans ;

Vu l'article L.165-4 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à la prorogation de la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) ;

Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant que la ville de Malakoff a pris du retard dans la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : SOLLICITE une période supplémentaire de 1 à 3 ans selon les bâtiments pour l'exécution de son Ad'AP.

Article 2 : AUTORISE Madame La Maire à signer et à déposer la demande de prorogation du délai d'exécution de la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé auprès de la préfecture du département.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 092-219200466-20250708-DEL2025_66-DE



Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr